

Rupture conventionnelle ou demission

Par sflora, le 27/08/2015 à 10:35

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 10 ans et actuellement en congé parental depuis 3 ans. Je devrai reprendre mon poste le 1er octobre mais je ne veux pas revenir car j'ai d'autres projets professionnels. J'ai appris de plus que l'entreprise va déménager début Novembre et le trajet de transport va beaucoup me rallonger. Sur mon contrat de travail, il a bien été mentionné le lieu de travail actuel et non le lieu du déménagement.

J'envisage de rompre mon contrat en demandant une rupture conventionnelle à mon entreprise pour pouvoir toucher les allocations chômages. Dois-je mentionner la raison du déménagement et mon contrat de travail sur le courrier de demande de rupture conventionnelle? Si l'entreprise refuse ma demande, ai-je d'autre recours sans démissionner? Je pensais sinon à un abandon de poste, qu'en pensez-vous?

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez et vous souhaite une bonne journée.

Par moisse, le 27/08/2015 à 16:17

Bonjour,

[citation] l'entreprise va déménager début Novembre [/citation]

Le déménagement de l'entreprise ne nécessite pas forcément la conclusion d'un avenant au contrat de travail.

En effet la doctrine est de considérer l'unicité du bassin d'emploi.

La région parisienne est considérée comme un grand bassin d'emploi, et il faut résider bien

loin dans le 77 (genre Provins) pour envisager qu'il ne s'agit plus du même bassin d'emploi. [citation] Je pensais sinon à un abandon de poste[/citation]

Si l'entreprise ne veut pas vous licencier, vous aurez pendant des années des bulletins de salaire à Zéro et aucune allocation de chômage possible.

Mais peut-être que ce déménagement sera l'occasion pour l'entreprise de faire une purge sous couvert d'un licenciement économique pour les récalcitrants à suivre, et vous aurez là votre chance.

Sinon quand on veut quitter une entreprise, on démissionne.